



8 Place du Matras  
51340 VANAULT LES DAMES

☎ 03.26.41.25.72

✉ [cotesdechampagneetsaulx@orange.fr](mailto:cotesdechampagneetsaulx@orange.fr)

[www.4cvs.fr](http://www.4cvs.fr)

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

*Etaient présents ou représentés* tous les membres en exercice à l'exception de :

Jean-Jacques GARCIA ayant donné pouvoir à C. GUICHON - Laurence LE GUINIO SQUELART ayant donné pouvoir à S. LANFROY – Marzéna FONTANIVE ayant donné pouvoir à M. DEBRAND - Jean-Pierre LONGUEVILLE ayant donné pouvoir à D. GUERIN - Olivier BUISSON - Pierre-Marie DELABORDE ayant donné pouvoir à S. HUSSON - Georges GERARD ayant donné pouvoir à M. LECOCQ, **excusés.**

Jean-Marie TASSINARI, **absent.**

*Le Président demande l'autorisation à l'assemblée pour ajouter les sujets du point 17 à l'ordre du jour. A l'unanimité, les élus acceptent cet ajout.*

### **I. PRESENTATION DU CONTRAT DE COLLECTE D'OM PAR LE SYMSEM**

Le SYMSEM a procédé à un appel d'offres qui a été fructueux, en effet malgré les augmentations de taxe (TGAP), le prix facturé par le syndicat devrait être maintenu.

Le SYMSEM présente le projet de collecte incitative : chaque foyer aura la possibilité de choisir le volume de sa poubelle et la fréquence de ramassage. Le prix facturé sera fonction de ces deux variables. Il est aujourd'hui difficile de prévoir la baisse pour l'utilisateur, le SYMSEM précise que la baisse pourrait être conséquente pour celui qui trie correctement. Le principe étant « pollueur = payeur ».

L'idée serait de maintenir le système actuel en 2018 puis de faire une année de transition en 2019 où la mise en place de la collecte incitative serait effective mais la facturation resterait au nombre d'habitants comme actuellement afin d'aboutir en 2020 à la collecte sélective et à la facturation à la levée.

Des réunions d'informations auront lieu au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

#### **a. Position du conseil sur le projet de collecte incitative**

Le Président précise qu'il a participé avec d'autres délégués du SYMSEM à des présentations et retours d'expérience de cette mesure incitative. Il indique qu'il n'y a pas d'autre mesure pour contenir le coût du service.

Il demande aux élus de se positionner sur le principe de la collecte incitative. Les élus y sont en majorité favorables.

### **b. Uniformisation de la REOM**

Actuellement, la facturation du service des ordures ménagères est différente sur les 2 anciennes Communautés de Communes : la TEOM pour l'ex-territoire de Saulx et Bruxenelle et la REOM pour celui de Côtes de Champagne et Saulx. Afin d'uniformiser le système de facturation sur l'ensemble du territoire et suite à la demande des élus de l'ex Saulx et Bruxenelle, le Président propose de généraliser la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères. Ce système de facturation n'est possible que si les communes s'engagent à fournir un listing précis de la composition des foyers au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet, il faut avoir une précision de l'ordre de 90 à 95 % pour équilibrer le budget. Le passage à la REOM sur l'ensemble du territoire est adopté **à l'unanimité**.

### **c. Fixation du 1<sup>er</sup> acompte 2018**

Afin d'équilibrer le budget des ordures ménagères 2018, le Président propose de fixer les tarifs du 1<sup>er</sup> semestre 2018 à 48 € pour une personne, 83.50 € pour les foyers de 2 personnes, 119 € pour les foyers de 3 personnes et 154.50 € pour les foyers de 4 personnes et plus. Ces tarifs sont **adoptés à l'unanimité**.

### **d. Adoption du règlement intérieur**

Le projet de règlement intérieur des ordures ménagères est distribué à chaque conseiller communautaire afin qu'il soit amendé.

Après discussion, le projet de règlement intérieur est adopté **à l'unanimité**.

## **II. POINT SUR LE SCOLAIRE**

### **a- Ecole de Sermaize**

Le Vice-Président en charge des affaires scolaires relate les soucis rencontrés à l'école maternelle de Sermaize les Bains :

Fin septembre, une infiltration est constatée au plafond de la salle de motricité, l'entreprise contactée s'est aperçue en retirant le faux plafond que les hourdis de béton étaient cassés. La comcom a alors décidé de faire évacuer l'école maternelle, selon le principe de précaution, dans l'école des filles. Le déménagement a eu lieu sur 2 jours avec l'ensemble de l'équipe administrative, du service assainissement, de parents d'élèves et d'élus de la comcom sans interruption scolaire. Dès le lundi suivant, les enfants de maternelle ont pu retrouver chacun une classe et un dortoir. Il manque juste une salle de motricité et des sanitaires adaptés.

Des experts bâtiment ont été mandatés afin de constater les dégâts et d'obtenir des préconisations quant aux réparations à envisager puis des devis ont été effectués, l'entreprise Reuter de Cheminon a été retenue pour réaliser les travaux pour 7 128 € TTC.

Parallèlement, le Vice-Président a établi des devis pour de la location de WC et de salle de motricité, malheureusement le coût et les délais d'installation ne nous ont pas permis d'y avoir recours.

L'entreprise Reuter interviendra à compter du 6 décembre et terminera le chantier le 29 décembre. Le ré-emménagement est prévu, si tout se passe bien, pendant la première semaine de janvier afin que les enfants réintègrent leurs classes à la rentrée de janvier.

Afin de rendre compte aux parents d'élèves de la situation, nous avons organisé une réunion d'information mercredi dernier à Sermaize, en présence de Madame Petit, Inspectrice de l'Education Nationale qui a souligné la réactivité dont a fait preuve la 4CVS et les bonnes conditions de relogement mis en place.

### **b- ADAP**

Afin de réaliser les travaux d'accessibilité sur nos bâtiments intercommunaux, il est nécessaire de réaliser un travail d'étude pour l'ADAP. La société Corbavie nous fait une proposition à 4 800 € TTC pour 5 écoles (Pargny et Sermaize avaient déjà réalisé leur ADAP), 1 restauration scolaire, 4 vestiaires de foot, 1 agence postale, 1 maison médicale et le siège.

Le Conseil communautaire décide de retenir cette entreprise **à l'unanimité**.

### III. VOIRIE

#### a. Travaux 2016

Les travaux de Val de Vière ne sont pas encore démarrés avec l'entreprise SMTP mais ne devraient plus tarder. Les travaux du chemin de l'enclos à Vitry en Perthois par la Marnaise devraient démarrer prochainement également.

Les travaux de St Lumier en Champagne ne sont pas démarrés puisque la commune est en attente de l'enfouissement par le SIEM, l'entreprise Eiffage a été retenue pour faire les travaux. Le SIEM nous indique avoir prévu l'enfouissement en 2018, Eiffage devra attendre pour démarrer les travaux.

#### b. Intérêt communautaire

La commission voirie a retravaillé sur la délibération concernant l'intérêt communautaire en matière de voirie et propose des modifications. Après débat, le conseil communautaire valide les modifications présentées **à l'unanimité**.

M. le Maire de Vroil demande que la liste de l'ensemble des voiries soit envoyée à chaque commune. Elle est jointe en annexe au présent compte-rendu.

#### c. Nouvelle voirie intercommunale : lotissement Mont de Cerf

Suite au transfert de la voirie du lotissement du Mont de Cerf, il est nécessaire de modifier la liste des voiries intercommunales en annexe de la délibération. Cette modification du tableau de voirie **est acceptée avec 53 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**.

#### d. Travaux de voirie 2018

20 dossiers ont été présentés, 9 ont été retenus en tranche ferme et 5 en tranche conditionnelle selon les résultats des appels d'offres.

La commission voirie réunie cette semaine propose de retenir les travaux suivants pour 2018 :

Communes	Nom de la rue
Changy	chemin de la Fontaine de sel
Etrepy	Rue des Juifs, Rue de la Presle
Heiltz l'Evêque	Rue Principale, Rue du Lieutenant Pichard
Heiltz le Maurupt	Grande Rue, Devant la boulangerie
Merlaut	Rue de la Saule
Pargny sur Saulx	Rue de l'Ajot
Sermaize les Bains	Rue Dr Fritsch
Sermaize les Bains	Rue du Chatelet
St Amand sur Fion	Rue de Coulvagny
St Amand sur Fion	Rue du Nochet
St Lumier la Populeuse	Rue de Maurupt
St Quentin les Marais	Rue Basse
St Lumier en Champagne	Route St Lumier / Bassuet
Vitry en Perthois	Ruelle Goblet, Rue du Canal

Tranche Ferme

Tranche Conditionnelle

## **IV. ASSAINISSEMENT**

### **a. Fixation des tarifs au 01/01/18**

Afin d'harmoniser les tarifs d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire et d'équilibrer le budget, la commission assainissement propose de fixer un tarif identique à savoir 3.20 € du mètre cube (hors taxe de modernisation fixée par l'agence de bassin) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette proposition est validée **à l'unanimité**.

### **b. Adoption des plans de zonage**

Afin d'établir les diagnostics SPANC, il a été nécessaire de réaliser 12 plans de zonage, la Société SOGETI a fourni les rapports, il est nécessaire de délibérer et faire un choix entre assainissement collectif et assainissement non-collectif sur chacune de ces communes :

Bassuet : Assainissement non collectif

Bignicourt sur Saulx : Assainissement non collectif

Changy : Assainissement non collectif

Heiltz l'Evêque : Assainissement non collectif

Merlaut : Assainissement non collectif

Outrepoint : Assainissement non collectif

Sogny en l'Angle : Assainissement non collectif

Villers le Sec : Assainissement non collectif

Vitry en Perthois : Assainissement collectif selon la zone définie et non collectif au-delà

Reims la Brûlée : Assainissement non collectif

St Quentin les Marais : Assainissement non collectif

Vanault le Châtel : Assainissement non collectif

Ces plans de zonage sont **adoptés à l'unanimité**.

## **V. URBANISME**

### **a. Modification du PLU de Pargny sur Saulx**

Une modification du PLU de Pargny sur Saulx est en cours, l'enquête publique s'est terminée aujourd'hui sans qu'aucune remarque n'ait été apportée. Il convient donc de valider cette modification. La modification simplifiée du PLU de la commune de Pargny-sur-Saulx portant sur une incohérence sur la zone 1AU « Mont du Cerf » **est approuvé à l'unanimité**.

### **b. Présentation du service ADS et modification des statuts**

Par la loi ALUR, l'Etat se désengage de l'instruction du service ADS (autorisation des Droits du Sol) pour les collectivités dont la population est supérieure à 10 000 habitants. La compétence urbanisme doit donc être reprise par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le bureau propose la création du service afin de faire une prestation pour l'ensemble des communes.

La CC Perthois, Bocage et Der, qui n'a pas l'obligation de créer un service urbanisme étant en dessous du seuil de 10 000 habitants, réfléchit à créer ce service avec notre comcom mais n'a pas, à ce jour, confirmé sa position.

La communauté de communes a décidé de prendre à sa charge l'ensemble des coûts afférents au fonctionnement du service et devrait conventionner avec l'ensemble des communes disposant d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) et avec la CC Perthois Bocage et Der si cette dernière décide de créer un service mutualisé avec la 4CVS.

Dans l'attente de leur décision, le Président propose la création du service uniquement pour notre communauté de communes.

Pour la création du service, il est nécessaire de modifier les statuts de la CC en intégrant le paragraphe suivant :

*« La communauté de communes est habilitée à réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de ses communes membres, de communes extérieures et d'autres groupements de collectivités sous réserve que ces communes ou groupements de collectivités soient*

*dotées d'un document d'urbanisme. Les modalités de mise en œuvre et de financement de ce service sont fixées par des conventions.»*

**La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.**

**Pour entériner la modification de nos statuts, il est nécessaire que chaque conseil communautaire se prononce avant la fin de l'année en conseil municipal, ainsi le Préfet pourra prendre en compte cette modification et le service pourra être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en toute régularité vis-à-vis de la loi.**

#### c. Création de poste d'instructeur ADS

Afin de faire fonctionner le service ADS, il est nécessaire de créer un poste de technicien à 0.7 ETP et de déposer une demande de DETR. **Vote à l'unanimité.**

#### d. Création d'un budget annexe

Afin de maintenir l'étanchéité dans le budget, il est nécessaire de créer un budget annexe. Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**. Ce service étant gratuit pour les communes et les particuliers, le conseil a décidé de reverser le montant du FPIC en recettes de ce budget annexe.

### VI. ZAE

#### a. Transfert de propriété

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activités sont mises à disposition de la 4CVS et automatiquement transférées à la communauté de communes puisque la comcom exerce la compétence. Cependant, la mise à disposition des terres n'est pas suffisante, il faut avoir la pleine propriété au 31/12/17 au plus tard. En effet, les parcelles de la zone d'activités sont destinées à être vendues après aménagement. La ville de Sermaize a délibéré pour transférer la zone du Grand Bernardsard à la Comcom, il faut donc que le conseil se prononce pour accepter le transfert en pleine propriété à titre gratuit.

Après discussion, le transfert de propriété à titre gratuit est **adopté à l'unanimité**.

**Pour entériner le transfert de propriété, il est nécessaire que chaque conseil municipal donne son avis avant la fin de l'année, ainsi le Préfet pourra prendre acte de ce transfert.**

#### b. Création d'un budget annexe

Dans le cadre des zones d'activités, la création d'un budget annexe est obligatoire, le conseil valide donc sa création **à l'unanimité**.

#### c. Location des terres

Sur la zone d'activités de Sermaize les Bains, les terres sont exploitées par des agriculteurs sans autorisation ni versement de fermage. Suite au transfert de propriété, la 4CVS souhaite rédiger des baux précaires pour l'exploitation des parcelles. Plusieurs exploitants se sont déjà portés candidats, pour éviter de faire un choix, le bureau propose d'avoir recours aux services de la SAFER. Le conseil valide cette proposition **à l'unanimité**.

#### d. Information Cristal Union

Le Président expose que la société Cristal Union a mis en vente l'ancienne sucrerie de Sermaize les Bains dont l'activité a cessée en 2013 et qui comporte deux terrains :

- Le site industriel qui porte sur 7ha
- Les bassins qui portent sur 27 ha

L'usage de ces terrains est encadré et limité par un arrêté préfectoral. Des démarches sont entreprises auprès de la DREAL et de la Préfecture pour connaître les évolutions possibles de cet arrêté afin de réfléchir aux diverses solutions pour valoriser cette friche industrielle.

La Communauté de Communes s'inscrit dans une démarche progressive avec une nécessaire

clarification des documents règlementaires produits par l'administration, les possibilités d'évolution des contraintes et usages en lien avec le schéma d'urbanisme local. Des contacts sont pris avec d'éventuelles entreprises intéressées par les sites avec les services accompagnateurs de la CCI et du Grand Est afin de permettre la revitalisation de cette friche industrielle.

## **VII. OPAH**

### **a. Avenant n°3**

Pour terminer la 3<sup>ème</sup> année de l'OPAH (jusque fin février 2018) il manque des fonds régionaux, il faudrait demander 35 000 € à la région mais pour ce faire il faudra que les 2 comcom abondent également le budget de 35 000 € soit 11 000 € pour Perthois, Bocage et Der et 24 000 € pour notre comcom. Le versement de fonds supplémentaires est adopté **à l'unanimité**.

### **b. Poursuite de l'OPAH avec création d'un budget annexe**

La Région nous donne la possibilité de poursuivre l'opération pour un ou deux ans, ce choix doit se faire en accord avec Perthois, Bocage et Der. Si on prolonge, la région continuera de financer mais dans une moindre mesure, elle ne financera plus l'animation et sur le fonds commun, la région passera de 50% à 30%. La décision sera prise lors du prochain conseil communautaire.

### **c. DM pour payer la facture 2016**

La CC Saulx et Bruxenelle avait facturé en fin d'année 2016 la participation de la CC Côtes de Champagne et Saulx pour la période d'août 2015 à février 2016 soit 8 900 €. Cette facture n'a pas été réglée avant la fin de l'année et il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour soit la régler, soit l'annuler.

Le bureau propose d'effectuer les écritures nécessaires pour équilibrer le budget. Le conseil communautaire valide la DM **à l'unanimité**.

## **VIII. RACHAT DE LA NAVETTE**

La navette utilisée par la communauté de communes Saulx et Bruxenelle aurait dû être rendue depuis 2013, elle a aujourd'hui 80 000 km et nous avons deux possibilités, soit la rendre chez Peugeot soit la racheter, Peugeot nous fait une proposition de rachat à 2 500 € HT.

Le bureau propose de racheter la navette à 2 500 € HT, le conseil valide cette proposition **à l'unanimité**.

## **IX. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS ELUS AU CT (Comité Technique)**

Le nombre d'agents ayant dépassé 50, il est nécessaire de créer un comité technique composé de 3 représentants du personnel et de 3 représentants des élus. Les élections pour le collège des agents auront lieu le 1<sup>er</sup> décembre. Il faut désigner les représentants des élus. Le bureau propose les candidatures de M. Guichon, Mme Millot et M. Tramontana comme titulaires ainsi que M Lanfroy, Mme Debrand et M. Gérardin comme suppléants. Le Président fait appel à d'autres candidatures, personne ne s'étant manifesté, tous sont **élus à l'unanimité**.

## **X. INDEMNITES CHOMAGE D'UN ANCIEN AGENT**

Un ancien agent titulaire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx a démissionné en 2015 pour suivre une formation. Cet agent, aujourd'hui en situation de chômage, revient vers la comcom en indiquant que c'est la 4CVS qui doit lui verser des allocations chômage.

Renseignements pris auprès de Pôle emploi et du centre de gestion, c'est bien à la collectivité de verser des indemnités chômage, le centre de gestion propose de calculer le montant et la période d'indemnisation pour un montant forfaitaire de 75 €, il **est décidé, à l'unanimité**, d'y avoir recours.

## **XI. MARCHE D'ASSURANCES SUR LES RISQUES STATUTAIRES**

Le centre de gestion a procédé à un appel d'offres pour assurer les risques statutaires des collectivités de plus de 50 agents, le résultat (c'est la CNP qui est retenue) laisse apparaître des taux d'assurance statutaire du personnel moins élevé que les taux actuels que nous avons actuellement (4.76 % pour les agents CNRACL contre 5.45 % actuellement et 1.35 % pour les agents IRCANTEC contre 1.65 % actuellement).

Le bureau propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel, cette proposition **est adoptée à l'unanimité**.

## **XII. AIDE FINANCIERE AUX CLSH**

L'ancienne Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx finançait les centres de loisirs à hauteur de 1.50 € par jour et par enfant et 3 € par journée de mini camp. Afin d'étendre le financement à l'ensemble du territoire, il est nécessaire de délibérer à nouveau, le président met aux voix et la proposition est adoptée **à l'unanimité**.

## **XIII. DM MAISON DE SANTE**

Afin de solder l'extension de la maison de santé de Vanault les Dames, il est nécessaire de prendre une Décision modificative, le bureau propose un transfert du budget général vers le budget maison de santé pour 3 000 €. Le conseil communautaire valide la DM **à l'unanimité**.

## **XIV. DM BATIMENT DE BASSUET**

Suite au dégât des eaux survenu sur le bâtiment de Bassuet, il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires à hauteur de 466 € au chapitre 11. En effet, les assurances ont couvert les dégâts (3 956 €) mais il faut couvrir la franchise et la réparation de la panne (4 402 €). Le bureau propose d'effectuer les écritures nécessaires pour équilibrer le budget. Le conseil communautaire valide la DM **à l'unanimité**.

## **XV. MARPA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

La MARPA a fait appel aux conseils municipaux afin de nommer des représentants des communes au sein de son conseil d'administration. Plusieurs personnes se sont manifestées et il est aujourd'hui nécessaire de les désigner officiellement.

Mmes Lamoureux (St Quentin les Marais), Millot (Sermaize les Bains), Bardet (Heiltz le Maurupt), Dubéchet (Heiltz le Maurupt), Mrs Guichon (Bussy le Repos), Lanfroy (St Amand sur Fion), Tramontana (Brusson) **sont désignés à l'unanimité** par le conseil communautaire pour siéger au CA de la MARPA.

## **XVI. SMVOS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Suite aux nouvelles élections au sein de la commune de Vanault les Dames, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune au SMVOS. Sur proposition du Conseil Municipal, le conseil communautaire **désigne, à l'unanimité**, Mmes Delétoile et Arcen comme titulaires.

## **XVII. QUESTIONS DIVERSES**

### **a. Création de Poste**

Il est nécessaire de créer le poste de responsable scolaire qui était jusqu'alors assuré par un agent embauché en surcroit temporaire d'activité. Un poste de Rédacteur à 30 heures hebdomadaires est créé **à l'unanimité**.

### **b. Indemnités au receveur**

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'indemnité accordée au receveur pour son travail de conseil auprès de la 4CVS. Le bureau propose de verser une indemnité forfaitaire de 1 000 €. Cette proposition est validée **à l'unanimité**.

### c. Demande de DETR

Les Vice-Présidents ont rencontré la Sous-Préfète cette semaine afin de lui présenter les projets de demandes de DETR. Le tableau suivant lui a été remis :

DETR 2018	Montant brut	DETR sollicitée en %	DETR sollicitée en €	Solde net
Voirie	1 200 000 €	40%	480 000 €	720 000 €
Jeux extérieurs	180 000 €	40%	72 000 €	108 000 €
Informatique (classes mobiles)	50 000 €	50%	25 000 €	25 000 €
Informatique (TNI : Tableau Numérique Informatique)	20 000 €	50%	10 000 €	10 000 €
Informatique (Ordinateurs pour TNI)	5 000 €	50%	2 500 €	2 500 €
Urbanisme	80 000 €		30 000 €	50 000 €
Accessibilité sur 6 ans	100 000 €	50%	50 000 €	50 000 €
Sports mise aux normes et constructions	100 000 €	30%	30 000 €	70 000 €
Pompiers interco	10 000 €	30%	3 000 €	7 000 €
STEP d'Heiltz le Maurupt	600 000 €	30%	180 000 €	420 000 €
<b>Total</b>	<b>2 345 000 €</b>		<b>882 500 €</b>	<b>1 462 500 €</b>

Le conseil communautaire émet un avis favorable, **à l'unanimité**, aux différentes demandes de DETR.

### d. Comité de recrutement, création UAS d'Heiltz l'Evêque et Heiltz le Maurupt

Suite à la fusion, il est nécessaire de reconduire la composition du comité de recrutement. Il faut également créer les unités d'Heiltz l'Evêque et Heiltz le Maurupt en UAS.

Vote **à l'unanimité**.

### e. Contingent d'Aide Sociale

Le versement du Contingent d'aide sociale a été indexé sur la baisse de la DGF par habitant, hors M. Halipré a fait part à la comcom de son désaccord sur la méthode de calcul.

Le conseil prend en compte cette remarque et approuve le maintien des montants 2016 pour l'année 2017 **à l'unanimité**.

Le complément sera donc versé aux 35 communes en décembre.

### f. Convention de déneigement

Le Vice-Président en charge de la voirie propose de renouveler la convention de déneigement avec le département pour l'hiver 2017/2018 afin que les routes empruntées par les transports scolaires soient praticables.

Le conseil **approuve à l'unanimité**.

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AURA LIEU LE**

**JEUDI 14 DECEMBRE 2017 A 20H30**

**EN PRESENCE DE LA GENDARMERIE**